

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAFFIE
DU VENDREDI 12 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BAFFIE, se sont réunis à 20 h 30 à la salle du conseil municipal de BAFFIE : sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Christian GUÉNOLÉ, Maire, le 9 juillet 2024, conformément à l'article L.2120.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La réunion s'est tenue sous la présidence de Monsieur Christian GUÉNOLÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Christian GUÉNOLÉ, Eric CAMPEAUX, Sabine BEST, Eric CHOUZET, Hélène KONIRSCH, Alain CHAMORET, Patrick LARIDAN, Françoise VERDAVAINE, Claire CHALANDRE

ÉTAIT EXCUSÉ : Yvon BERTHEOL qui avait donné procuration à Eric CAMPEAUX

Monsieur Christian GUÉNOLÉ, Maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sabine BEST est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2024
- Mise en place obligatoire du dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre De Gestion de la Fonction Publique
- Proposition au Centre De Gestion de la Fonction Publique d'une délibération fixant la nature et la durée des autorisation spéciales d'absence des agents
- Convention d'adhésion à la mission médiation proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique
- Convention d'adhésion au service assistance au recrutement du Centre de Gestion de la Fonction Publique
- Liste des membres des sections
- Réactualisation du bail à ferme de Pascal CHOUZET
- Désignation d'un référent vie associative à AMBERT LIVRADOIS FOREZ-
- Transfert compétences Eau et Assainissement à AMBERT LIVRADOIS FOREZ
- Identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR)
- Convention vélo VTT assistance électrique ALF
- Affaires diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

Monsieur le Maire, propose aux conseillers municipaux de délibérer sur le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2024 pendant son absence.

Madame François VERDAVAINE souhaite que le procès-verbal soit modifié comme suit :

Françoise Verdavaine nous présente son travail sur les biens sans maîtres. Éric Campeaux, demande que les courriers envoyés passent par la Mairie, car sinon ils auront aucune légalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 8 voix pour, 2 abstentions décide de modifier que le procès-verbal du dernier conseil municipal.

MISE EN PLACE OBLIGATOIRE DU DISPOSITIF SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 63 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une équipe d'experts ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Maire, donne lecture au conseil municipal, du projet de convention du CDG 63.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion du Puy de Dôme et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

AUTORISATION SPECIALES D'ABSENCE DES AGENTS
--

Le Maire explique que nous avons deux propositions sur les autorisations spéciales d'absence : une du Centre de Gestion de la fonction publique et une des ressources humaines de la communauté de communes A.L.F.

Le Conseil choisi les autorisations spéciales d'absences faites par la comcom. Approbation pour tous.

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION MEDIATION PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
--

VU le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L. 452-40-1 à venir) ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion.

Le Rapporteur ayant préalablement exposé,

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- La médiation préalable obligatoire :

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

- La médiation à l'initiative du juge :

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

- La médiation à l'initiative des parties :

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...) ;

- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant le conseil municipal :

- **décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;**
- **prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;**
- **prend acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...) ;**
- **autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.**

Vote : 5 contre, 5 pour, plus une voix en plus pour Monsieur le Maire, donc convention adoptée.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ASSISTANCE AU RECRUTEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Maire expose au Conseil Municipal que le CENTRE DE GESTION a mis en place **un service facultatif** qui permet aux collectivités de faire appel à une assistance en matière de recrutement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- de bénéficier du service proposé par le CENTRE DE GESTION dans les conditions qui viennent de lui être décrites dans le cadre de futurs recrutements.
- d'autoriser le Maire signer avec le CENTRE DE GESTION les conventions d'adhésion et les documents de commande correspondants.
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au CENTRE DE GESTION en application desdites conventions. La tarification basée sur un coût demi-journée de 80 € et journée de 160 € se réfèrera au document de commande et au calendrier d'intervention, validés par l'autorité territoriale. La facturation interviendra après service fait.

Vote : 5 contre, 5 pour, plus une voix en plus pour Monsieur le Maire, donc adhésion payante adoptée.

LISTE DES MEMBRES DES SECTIONS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents que la liste des membres des sections de la commune de BAFFIE, pour l'année 2024, sera la suivante :

Bourg de Baffie :

- ~~Christian~~ GUÉNOLE
- Colette SOUVRE

Chomoutargues :

- Daniel REDON

Meneyrolles :

- Yves BOUCHERON
- Rose CHAMPAY
- Patrick GOUNY GRANGIER
- Colette KRAKOWSKA
- Alain PLEIGNEUR
- Patrick POMMIER
- Michèle TEYSSOT
- Thérèse TEYSSOT
- Henri TREILLON
Rajouter Xavier METZ et Anthony TOURNEBIZE

Fargettes :

- Alain CHAMORET
- Marie CHAUTARD
- Jean GAYARD
- René POURRAT

Le Vernet et L'Aiguillon :

- Frédéric OUDIN

Charrier :

- Zagith LEULLIER – Claire CHALANDRE
- André PAGES

Rajouter : Georges LEWANDOWSKI et Cécile LIABOEUF

REACTUALISATION DU BAIL A FERME DE PASCAL CHOUZET
--

Monsieur le Maire expose : nous avons établi un bail à ferme en 2016 à Monsieur Pascal CHOUZET exploitant agricole au Poyet. Or, il faut réactualiser le montant en fonction de la variation du loyer suivant l'arrêté émis par la Préfecture tous les ans donc pour cette année l'indice minima étant de 19,76 € l'hectare et donc pour 3 hectares 24, mais les conseillers souhaitent demander le même prix que depuis 2020 soit 20 €, l'hectare donc le loyer sera de 64,80 € pour les parcelles section E n° 9, 10 et 23. Le conseil municipal est favorable à l'unanimité des présents à la réactualisation de ce bail.

DESIGNATION D'UN REFERENT VIE ASSOCIATIVE A AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Monsieur le Maire accompagné de Madame Françoise VERDAVAINE est allé à la réunion des référents vie associative, ils expliquent que le but est de faire le lien entre les associations et A.L.F. Ce rapprochement permet aux associations de disposer du matériel de A.L.F. en passant par l'intermédiaire d'un référent. Madame Françoise VERDAVAINE, conseillère municipale et membre de l'Association d'Ance et Dore de BAFFIE, se propose. Le conseil municipal est favorable à l'unanimité des présents à cette décision.

TRANSFERT COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Le Maire explique : 2 possibilités s'offrent à nous, 1 adhésion à un syndicat des eaux ou 2 adhésion à la comcom Ambert Livradois Forez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, confie la compétence eau et assainissement à la communauté de communes d'ALF conformément à l'imposition faite par la loi.

Attendu que la communauté de communes d'ALF pourra délivrer une délégation de service public à la commune de BAFFIE pour assurer l'exploitation à titre transitoire de ces deux compétences.

L'ensemble du conseil exprime sa volonté ferme de voir les dits services rester de proximité et réactifs sur le territoire de la commune.

Cette délibération de principe n'occulte pas les décisions à venir de toutes instances, tout comme toutes évolutions législatives.

Vote : 10

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Le Maire explique qu'il est important de prévoir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur notre commune. La conseillère Hélène KONIRSCH demande que le sujet des ZAENR soit discuté plus largement avant le vote du conseil. Le conseil est d'accord. Le maire propose de faire une réunion dans un 1^{er} temps entre conseillers municipaux, début septembre ; date à définir. Après quoi, une concertation du public sera effectuée et se terminera par une délibération du conseil municipal. Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour cette proposition.

CONVENTION VELO VTT ASSISTANCE ELECTRIQUE ALF

Convention inintéressante. Demander aux associations de la communes s'ils sont intéressés.

AFFAIRES DIVERSES

Location de la salle des fêtes pendant les élections : Eric CAMPEAUX sort de la salle, les locataires sont des proches. Monsieur le Maire propose de ne pas encaisser les chèques, tout le monde est d'accord.

Lettre de Anne CARASSO et Djamal ABDALLAH : sur les poubelles de BAFFIE qui sont en plus nombreuses avec un nouveau container à vêtement. Une réponse sera faite au courrier précisant que la commune est consciente du problème mais la solution n'est pas évidente.

Courrier reçu pour hébergement d'un camp scouts : pour la nuit du 23 au 24 juillet, le conseil est d'accord, Monsieur LARIDAN viendra ouvrir et fermer la salle et faire l'état des lieux.

A.L.F. : Passage aux conseillers des publicités au service transport à la demande.

Courrier de remerciements : Jeux et Détente pour le versement de la subvention.

Courrier d'une commune extérieure : pour le souhait d'un gamin malade de rentrer dans le Guinness pour une chaîne de courrier, en diffusant ce courrier à 10 autres communes.

Courrier d'un habitant de VIVEROLS : pour avoir une place au cimetière de BAFFIE, le Maire lui répondra après prise de renseignements, cette personne n'a pas de propriété sur la commune.

Adressage : distribution de la plaque, remise en mains propres, pose à leur charge, soit posée par l'employé communal. La décision est prise de laisser le choix aux habitants de la poser ou de faire appel à l'employé communal.

Monsieur le Maire clôt la séance.

Séance levée à 23 heures 20

La Secrétaire de Séance,
Sabine BEST

Le Maire,
Christian GUÉNOLÉ